

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 1793, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 1793, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14216_t1_0391_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

3

Les administrateurs et l'agent national du district de Rhetel-sur-Aisne (1), après avoir félicité la Convention nationale sur ses glorieux et pénibles travaux, la remercient d'avoir rendu le même décret

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Rethel, s.d.] (3).

« Renverser le trône des tyrans, briser leur sceptre de fer, rétablir la liberté, faire renaître l'égalité, fonder la République, fondre outes les trames, déjouer tous les complots liberticides, proscrire le vice, inspirer l'amour des lois, soulager l'infortune, secourir l'indigence, encourager les talents et les arts, faire fleurir l'agriculture et le commerce, résister victorieusement à vingt despotes coalisés, soutenir l'honneur du peuple français, lui rendre sa dignité, le rappeler à la vertu, à la justice, terrasser le fanatisme, étouffer la superstition, proclamer l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, voilà, Représentans, vos glorieux travaux, voilà les bienfaits que la France n'oubliera jamais.

Hommes vertueux, vos noms ne périront point, et nos descendans parcourant les pages de l'histoire ne les liront qu'en versant des larmes de reconnaissance et d'attendrissement comme ils frémiront d'horreur et d'indignation en rencontrant ceux des monstres que vous avez écrasés. »

POTHIER, LANDRAGHN, MATELLIER, CE'NIRON.
VANNE, MONNOY.

4

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal du 15 septembre 1793 (vieux style). La rédaction est adoptée (4).

5

Un autre membre du bureau donne lecture du procès-verbal du 14 prairial. La rédaction est également adoptée (5).

6

La société populaire de Bourmont, département de la Haute-Marne, exprime, dans une adresse, la part qu'elle a prise aux alarmes et à la joie de la Convention nationale; elle proteste que chacun de ses membres sera, auprès d'elle, un Geffroy contre la férocité des ennemis de la République, qui, après avoir

épuisé tous les moyens par lesquels ils espéroient détruire la Convention nationale, méditent de sang-froid la mort des plus chauds amis du peuple, dans un moment où ils ont échappé à tous les pièges, déjoué les complots, découvert les conspirateurs, tonné contre le système décourageant de l'athéisme, et proclamé ces grandes vérités si consolantes pour l'homme de bien, *l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme*, et proclamé ces lois bienfaisantes qui attestent l'humanité et la générosité nationale, en extirpant la mendicité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bourmont, 12 prair. II] (2).

« Citoyens représentans,

L'assassinat de Robespierre et de Collot-d'Herbois est un nouveau crime ajouté à ceux qui ont déjà signalé la férocité des ennemis de notre révolution: après avoir épuisé tous les moyens par lesquels ils espéraient dissoudre la Convention nationale, ils ont recours au meurtre particulier et méditent de sang-froid la mort des plus chauds amis du peuple, des plus fermes soutiens de la République.

Et dans quels moments ! C'est lorsqu'après avoir échappé à tous les pièges, déjoué tous les complots, vous venez de découvrir les nouvelles conspirations de ces scélérats, et que la plupart d'entre eux ont expié leurs forfaits par une mort ignominieuse, c'est lorsqu'après avoir tonné contre le système décourageant de l'athéisme, vous venez de proclamer ces grandes vérités si consolantes pour l'homme de bien, l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; c'est lorsqu'après avoir préparé dans le sein des comités ces matériaux qui doivent servir à l'édifice de la félicité publique, vous venez de promulguer ces lois bienfaisantes qui attestent votre humanité, votre justice comme elles manifestent la grandeur et la générosité nationales; c'est à cette époque que ces lâches ennemis aiguissent de nouveau leurs poignards dans les ténèbres, et qu'ils frappent les fondateurs de la liberté.

Vous avez prouvé que vous étiez au-dessus de la crainte et forts de l'estime, de la confiance, de la reconnaissance du peuple français, vous braveriez tous les dangers en continuant d'assurer son bonheur.

Chacun de nous serait près de vous un Geoffroy, et il n'en est aucun qui n'ambitionne les honorables blessures de ce courageux citoyen. S. et F. »

PONTACLIER (présid.), PAYE (secrét.).

7

Le district de Quimperlé demande une fête à la Reconnaissance, et la dédie à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

(1) Ardennes.

(2) P.V., XXXIX, 81.

(3) C 305, pl. 1149, p. 2.

(4) P.V., XXXIX, 81. (sic).

(5) P.V., XXXIX, 81.

(1) P.V., XXXIX, 81. J. Sablier, n° 1368.

(2) C 306, pl. 1162, p. 14.

(3) P.V., XXXIX, 82. Bⁿ, 22 prair. (1^{re} suppl^e); Mess. soir, n° 659; Mon., XX, 689; C. Eg., n° 663.